

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC
Procès-Verbal du Comité Syndical
Séance du 23 janvier 2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Accord de consortium D-2025/001

RESSOURCES HUMAINES

- Organigramme et tableau des effectifs D-2025/002
- RIFSEEP – Modification D-2025/003

FINANCES

- Groupement de commande Tremplin : retrait du groupement et résiliation de la convention de mise à disposition de moyens D/2025-004

5. **Communication**

6. **Questions diverses**

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, DELNESTE, DEMANGE, JAMET et SCHMITT et Monsieur BELPERRON

Était présent à titre de suppléant :

Monsieur FEYTOUT

Était en visioconférence à titre de titulaire :

Madame FAHMY

Était en visioconférence à titre de suppléant :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Madame LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Secrétariat Général et Monsieur CUNY, Responsable Ressources Humaines Secrétariat Général.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'exploitation, Messieurs SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes en présentiel : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 10h05 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DELUC est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 5 décembre 2024. Madame SCHMITT, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Tableau de bord d'activité :

Monsieur DAMANE :

Concernant les éléments du tableau de bord :

- Le nombre de repas complémentaires s'explique pour partie en raison d'un oubli de commande d'une école sur la ville de Bordeaux
- Le nombre de réclamations clients résulte de plusieurs facteurs : défaut de quantité de pain, d'aspect des aliments ou des délais de livraison. Il a également été signalé la présence de corps étrangers dans certaines denrées (fish and chips, ratatouille, escargot dans salade bio...)
- Sur la partie analyse de surface : non-conformité sur le contrôle de désinfection en raison d'un dysfonctionnement du système de plonge
- Concernant l'analyse des mains du personnel, 3 agents ont été sensibilisés au lavage des mains
- La masse salariale a quant à elle augmentée en raison du besoin de renfort de personnels contractuels pour la mise en place des bacs inox et du nouveau process de livraison

Madame JAMET :

Je vous rappelle les chiffres de l'année 2024 diffusés sur les réseaux sociaux : 66% de produits issus de l'agriculture biologique, 52% de produits locaux, 15% de produits issus du commerce équitable, et 73% de produits sous SIQO. Je remercie toutes les équipes pour leur travail et leur implication tout au long de l'année.

De plus, nous débutons l'année avec le passage aux bacs inox, ce qui nécessite un temps d'adaptation pour les équipes du SIVU, les techniciens des villes et les agents sur satellites. Les premières difficultés sont remontées, et les équipes travaillent à des axes d'amélioration.

Monsieur DAMANE :

En effet, les équipes doivent faire face à plusieurs problématiques :

- Concernant la traçabilité et l'identification des bacs inox. Nous ne sommes pas capables de définir si le bac est en cours d'acheminement, en production, en livraison, au lavage...
- Au niveau de la laverie, avec notamment la réception de bacs non conformes. La laverie risque probablement de demander à ce que les bacs soient mieux dérochés dans les offices. La sécurité alimentaire est donc en alerte, il a été demandé à quelques agents du SIVU de nettoyer eux-mêmes certains bacs.
- Faire face aux aléas entre production en bac inox et en barquette. Actuellement, le SIVU fonctionne avec 2 productions : 1 en barquette cellulose et 1 en bac inox, il est donc difficile d'ajuster les effectifs, ce qui a conduit à devoir envoyer une partie de la production en bac inox sur un site qui n'était pas prévu à cet effet.
- Obligation d'avoir recours au recrutement d'intérimaires afin d'ajuster la demande et d'assurer la gestion du flux.

Les aléas se cumulent en ce début d'année. Tout le monde doit prendre le temps de s'accorder et de corriger les différentes problématiques, tout en étant conscients que le problème majeur se situe avec la laverie (manque de traçabilité et mauvais retour concernant la sécurité sanitaire).

Une visite de la laverie est prévue le 11 février prochain, et nous les avons déjà sollicités sur différents sujets. Une autre difficulté résulte dans le fait que nous avons plusieurs interlocuteurs, mais nous allons demander à avoir une personne dédiée au SIVU lorsque le site de Blanquefort sera ouvert.

Madame SCHMITT :

Concernant la chaîne des événements et notamment sur le fait que ce soit le dérochage des bacs qui pose problème, comment pouvons-nous y remédier ? Les agents sur satellites doivent-ils faire un travail complémentaire ? A-t-on des marges de progression pour améliorer les choses ?

Monsieur DAMANE :

Effectivement, une sensibilisation au dérochage sera réalisée pour harmoniser les pratiques en fonction de ce qui est attendu et de ce qui est faisable. Cependant, en raison du problème de traçabilité, nous sommes dans l'incapacité d'identifier la provenance des bacs mal dérochés.

Madame SCHMITT :

Nous sommes tenus d'être vigilants sur le travail des agents, cela nécessite un accompagnement au changement. J'attire votre attention là-dessus car humainement, il s'agit d'un réel défi. Les agents des villes se retrouvent en bout de chaîne, et je ne souhaite pas qu'ils se voient attribuer tous les défauts.

Monsieur DAMANE :

Pas du tout. L'objectif n'est en aucun cas de remettre en cause le travail des agents, c'est pourquoi aucune alerte n'a été donnée pour le moment.

Aujourd'hui, nous devons assurer un stock de sécurité afin de pouvoir produire normalement, et bientôt, grâce à la traçabilité, nous serons capables de cibler les difficultés afin d'y remédier. Nous insistons vivement auprès de la laverie pour qu'ils aient une rotation suffisante afin de pouvoir produire sereinement.

Madame JUSTOME :

Il s'agit d'un circuit dans lequel chacun peut se sentir visé car c'est une boucle et chacun peut se croire en début ou en fin. Le dérochage est certainement plus difficile sur certains plats, ne serait-il pas judicieux de réfléchir à cela au moment de la production ? Est-il possible de déterminer ce qu'est un bon dérochage ?

Madame JAMET :

Effectivement, il faudrait peut-être former de nouveau les agents. Nous sommes en phase de test, il semble donc normal d'avoir ce type de remontées et d'aléas. Peut-être devrions-nous organiser une visite des agents des satellites au sein de la laverie, afin de connaître les attendus et voir comment la laverie s'organise ?

Monsieur DAMANE :

Une fois que cela sera opérationnel, nous pourrions effectivement envisager une visite.

Madame JAMET :

Nous-mêmes, élus, pourrions-nous organiser une visite de la laverie lorsqu'elle sera implantée à Blanquefort.

Monsieur FEYTOUT :

En aparté, je vous informe que lundi prochain j'assisterai à une tournée 100% inox avec le SIVU. Il me semble intéressant que chacun fasse de même pour se rendre compte de la nouvelle organisation.

Madame DEMANGE :

Combien de bacs avons-nous acquis ?

Madame MAGNIEZ :

Actuellement, nous avons déstocké environ 5000 bacs en GN 1/2, et autant GN 1/3. Par semaine, nous avons estimé l'utilisation d'un peu plus de 2500-3000 bacs. A ce jour, le lavage ne s'effectuant qu'un jour sur deux, cela engendre une perte de temps (bacs sales et transfert avec occupation d'un véhicule). Cependant, le cahier des charges spécifie un lavage tous les jours lorsque tout sera bien en place. Nous devrions donc parvenir à réaliser nos rotations sereinement dans le futur.

Monsieur DAMANE :

A ce jour, nous sommes le seul client de la laverie en bacs inox.

Madame JAMET :

Effectivement, si le lavage n'est réalisé qu'un jour sur deux, les bacs ont le temps de sécher et le lavage devient plus difficile.

Monsieur TEISSEIRE :

Lors du contrôle, il s'avère que visuellement, les bacs étaient plus gras que sales. Le problème résulte certainement du fait que la laverie étant sous pression, leur cycle de lavage doit être trop rapide et donc moins efficace.

De plus, le dérochage doit effectivement être plus difficile s'il reste du croulage en séchant.

La visite du 11 février va permettre de reprendre le cahier des charges. C'est à eux de s'organiser afin que la prestation puisse être exécutée.

Madame DUVAL :

Je souhaiterais intervenir sur cette partie, et afin de vous faire part d'un dysfonctionnement qui s'est produit hier.

Tout d'abord, concernant le dérochage, les photos montrent en effet qu'il a été mal réalisé. Certaines équipes fonctionnent très bien, pour d'autres cela semble plus compliqué. Diverses réunions ont été mises en place et il en ressort que la principale difficulté porte sur les temps de remise en température qui n'ont pas été modifiés par rapport au conditionnement en barquettes cellulose. Le temps de réchauffe étant le même, la croute se forme plus facilement sur les bacs, ce qui engendre donc un dérochage plus complexe.

De plus, je suis très contrariée car hier après-midi, suite à une demande de complément, une école a été relivrée en bac inox, alors qu'il s'agissait d'une école n'ayant jamais, à ce jour, travaillé avec les bacs inox. Le local n'est donc pas adapté, les agents n'ont pas les ustensiles et ne sont pas formés. Dans un premier temps, il leur a été proposé de transvaser en barquettes, ce que j'ai refusé. Ensuite, le SIVU qui nous avait alors proposé de servir le menu de secours, ce qui n'était pas non plus acceptable, nous a tout de même livré sur cette base. Les familles risquent d'être très mécontentes. Je n'ai eu aucune explication concernant la raison d'une livraison en bac inox et la communication s'est faite uniquement par mail. Il me paraît plus acceptable et humain d'appeler directement, afin de donner une explication. Je souhaiterais que vous arbitriez sur la méthode à tenir lors d'une relivraison.

Monsieur DAMANE :

Les réunions techniques sont faites pour aborder ce type de sujet. Nous allons en discuter avec les équipes pour trouver quelles solutions mettre en place. Malheureusement, les difficultés de ce type risquent de se multiplier au fur et à mesure du déploiement. La priorité est de trouver des solutions communes.

Madame DUVAL :

Le problème a été identifié après la réunion technique du lundi et se pose pour la première fois.

Madame JAMET :

Effectivement, l'appel téléphonique est à privilégier et il est important d'être vigilant sur le type de conditionnement en fonction du satellite. Dans ces situations, il faut envoyer des bacs inox à une école les ayant déjà manipulés pour redistribuer les barquettes de cette même école à celle n'ayant jamais utilisé de bacs. En effet, même si ce n'est pas prévu, la conduite au changement est plus simple.

Madame FAHMY :

En qualité d'élus, nous pouvons dire que le passage aux bacs inox est compliqué pour tous. Il ne faut pas oublier l'intérêt de cette disposition et cela passe beaucoup par les équipes sur satellites. Il n'est effectivement pas possible d'envoyer des bacs inox à une équipe qui n'a pas été préparée en amont, ce sont des problèmes qu'il faut évoquer et résoudre immédiatement.

Madame JAMET :

Les équipes ont besoin de ces tests pour faire face aux difficultés. Le nombre de bacs nécessaires a été calculé au plus juste, et il est indispensable de revoir les rotations au niveau de la laverie.

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2025/001 – Accord de consortium

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

À la suite du dépôt de sa candidature le 28 septembre 2023, celle de Bordeaux Métropole et de son consortium a été retenue le 5 avril 2024 par le comité de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt

« Démonstrateurs des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, pour son projet « Recol'Terra ».

Piloté par Bordeaux Métropole, le projet Recol'Terra « Redéfinir collectivement les territoires par une agriculture et une alimentation durables » associe un consortium d'une quarantaine d'acteurs. Celui-ci réunit une diversité d'acteurs représentatifs du système agricole et alimentaire ; acteurs publics, de la recherche, de la distribution et de la transformation alimentaire.

Ce programme est financé par l'État via le programme France 2030 et opéré par la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts), dans une optique d'innovation et de répliquabilité des actions innovantes à travers le montage d'un démonstrateur. Ce programme se déroulera en deux phases, avec la possibilité de mobiliser jusqu'à 10 millions d'euros de financements pour la phase réalisation du Démonstrateur Recol'Terra :

1. Une phase de maturation des projets permettant pendant une période de 18 mois maximum de consolider le dossier et de faire mûrir les actions par un soutien à l'ingénierie. La phase de maturation se déroulera entre octobre 2024 et avril 2026.
2. Une phase de réalisation permettant de soutenir les actions dans leur phase d'investissement pendant une période de 5 ans maximum, avec la possibilité de mobiliser jusqu'à 10 millions d'euros de subventions. La présente délibération vise la phase de maturation uniquement.

La phase de maturation s'organise autour de 3 axes :

1. Le développement de fermes agroécologiques
2. La création d'une filière de transformation légumière locale
3. L'émergence d'une logistique alimentaire optimisée, clarifiée et adaptée aux besoins logistiques pour améliorer l'approvisionnement en produits locaux

En tant qu'acteur clé de la restauration collective, le SIVU joue un rôle stratégique dans la transition vers une alimentation durable. En intégrant des pratiques telles que l'approvisionnement local, l'utilisation de produits biologiques et la réduction du gaspillage alimentaire, il agit comme un levier pour promouvoir des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement et soutenir des modèles agricoles durables.

En collaborant avec des agriculteurs locaux, le SIVU favorise les circuits courts, soutient l'économie locale, revitalise les territoires ruraux, préserve les terres agricoles, et contribue au maintien de l'emploi régional. De plus, il participe à l'éducation des citoyens, en particulier des enfants, sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à l'alimentation, tout en encourageant une alimentation équilibrée et éthique.

Ainsi, notre démarche peut inspirer d'autres acteurs à adopter des pratiques similaires, s'inscrivant dans les priorités des politiques publiques nationales et locales, telles que la loi

EGalim, les stratégies de transition écologique, et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Enfin, en soutenant une agriculture locale et durable, le SIVU renforce la souveraineté alimentaire des territoires, sécurise les approvisionnements et réduit la dépendance aux chaînes logistiques mondialisées. Ainsi, il joue un rôle central dans la transformation collective des territoires vers des modèles alimentaires plus résilients et durables.

L'accord de Consortium présenté ci-joint est le document qui définit le cadre d'interventions de l'ensemble des membres du Consortium. Il a pour objet d'organiser une gouvernance, avec la mise en place d'une comitologie, la définition des processus de décision et définir le rôle et l'implication de chacun.

Je vous propose donc, en accord avec le cadre défini par le financeur la Banque des territoires, de signer l'Accord de Consortium afin d'acter la participation du SIVU au projet.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par la Caisse des Dépôts,
Considérant la délibération n°2024-526 du conseil de Bordeaux Métropole autorisant la signature de convention à ce projet,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'Accord de Consortium tel qu'annexé.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.



Madame JAMET :

Bordeaux Métropole, avec son projet Récol'Terra, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ». De par notre engagement, il est proposé au SIVU, en tant qu'établissement clé de la restauration, d'officialiser notre participation à ce projet par la signature d'un accord de consortium. Cette participation, déjà présentée lors du Conseil de Bordeaux Métropole, n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2025/002 – Approbation de l'organigramme et du tableau des effectifs SIVU BORDEAUX-MERIGNAC

APPROBATION - MODIFICATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Créations de poste et organigramme

Dans le cadre de l'Accord de Progrès Social, l'organigramme peut être amené à évoluer de façon à répondre aux nouveaux besoins liés tant à l'adaptation du SIVU aux regards des textes, à des contraintes organisationnelles nouvelles, qu'à l'accroissement du nombre de convives.

Suite au travail visant à fiabiliser et optimiser l'amont de la chaîne de travail une réorganisation du secteur magasin a été envisagée. Il s'agit de scinder les deux aspects du poste de Responsable Magasin qui ne peut assumer, en un temps complet, la charge de travail d'autant que la partie commandes est régie par des temps longs et nécessite de l'anticipation alors que la partie magasin n'est liée qu'à la quotidienneté de l'activité.

Pour cela, une cellule commande est créée directement sous la responsabilité de la Manager d'Exploitation et est composée d'une Responsable commandes et d'un Approvisionneur. L'organisation du magasin n'est, quant à elle, pas modifiée. Cela conduit donc à ouvrir un poste permanent supplémentaire.

2. Le tableau des effectifs

Ce tableau, présenté annuellement, reprend les modifications intervenues au cours de l'année et intègre la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux suite aux modifications de l'organigramme. Si 117 postes sont budgétés, 108 sont pourvus au 1^{er} février. Cependant plusieurs stagiairisations et annonces vont continuer à pourvoir les postes.

Les modifications sont liées aux recrutements, départs (retraite, mutation, démission...), Avancements de grade, promotion sociale. L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Je vous propose donc d'approuver l'organigramme et le tableau des effectifs tels que proposés en annexe étant entendu que ces propositions ont été soumises au Comité Technique.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;
Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2024 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'organigramme et les modifications de postes présentées dans le tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente et notamment la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Article 2 :

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur DAMANE :

Le tableau des effectifs transmis lors de l'envoi du dossier n'était pas complet. Il manquait les deux dernières lignes du bas, notamment celle concernant le total des effectifs, qui s'élève donc à 117 postes.

Monsieur CUNY :

Actuellement, 9 postes ne sont pas encore pourvus, des recrutements sont en cours.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2025/003 – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Constituant une des pierres angulaires du Projet d'Accord de Progrès Social, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le nouvel outil de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Au SIVU, le RIFSEEP a été mis en place dès 2018 et a fait l'objet de mises à jour régulières afin d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois ou de nouvelles dispositions liées aux marchés de protection sociale complémentaire. Le RIFSEEP se compose de deux indemnités :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*), part obligatoire, qui repose sur les fonctions exercées et constitue l'indemnité principale.
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*), part facultative, qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La définition de la mise en œuvre du RIFSEEP fait partie intégrante de l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'Accord de Progrès Social régulièrement mise à jour. Or, à ce jour, les opérateurs de maintenance sont considérés au même niveau que les opérateurs-régisseurs alors

qu'ils n'effectuent pas les mêmes tâches techniques (réparations préventives et curatives, habilitations différentes...) et qu'un certain niveau de qualification est attendu pour la maintenance. Il s'agit donc aujourd'hui de proposer une distinction sur la partie IFSE entre les deux fonctions afin de valoriser davantage les opérateurs de maintenance.

Il est donc proposé de doubler la différence brute entre un opérateur-régleur et un opérateur (62€ pour les titulaires et 94€ pour les contractuels) pour obtenir un montant d'IFSE mensuelle de 446€ brut pour les titulaires et 378€ brut pour les contractuels. Les cotations et montants correspondant sont donc modifiés aux articles 2 et 4 de la présente délibération.

Par ailleurs, la Préfecture, en son courrier du 20 décembre 2024 reçu le 6 janvier 2025, nous demande de supprimer la phrase de l'article 5 de la délibération du 15 novembre 2024 relative au RIFSEEP qui était rédigée ainsi : « la part CIA sera réduite ou supprimée pour tout agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant l'année considérée. » En effet, différentes jurisprudences précisent que c'est bien lors de l'entretien individuel que cela doit être apprécié au titre de la manière de servir. Ainsi, cette délibération supprime cette phrase à l'article 5 puisque les modalités d'attribution individuelle du CIA de l'article 3 sont déjà suffisamment claires.

Je vous propose donc de valider ce récapitulatif du RIFSEEP au SIVU.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les différents arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps concernés par cette délibération ;

Vu les délibérations n°2018-006, n°2020-021, n°2023-019 et n°2024-024 portant sur la mise en place et la modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 janvier 2025 ;

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Bénéficiaire du RIFSEEP tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Administrateur
- Attachés
- Ingénieurs
- Diététicien territorial
- Cadre de santé
- Rédacteurs
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES COTATIONS PAR CADRE D'EMPLOI

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions, dotés, pour certains, d'un ou plusieurs niveaux de cotation.

L'organigramme de ces fonctions et cotations, tels qu'il est défini pour la collectivité, est le suivant :

Fonction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe fonction	Cotation	Modalités de mise en œuvre
Directeur général	Administratif	A	Administrateur	1		<p>L'IFSE</p> <p>→ est versé mensuellement</p> <p>→ est pris en charge dans tous les cas d'exclusion maladie par le contrat de garantie prévoyance auquel le SIVU participe</p> <p>→ est majoré de 10 %, pour tout agent qui ne pourra accéder au grade requis par l'autorité territoriale et correspondant à une fonction déjà occupée, pour des raisons de quotas de nomination</p> <p>Le CIA</p>
	Sanitaire et Technique	A	Cadre de Ingénieur	1	1	
	Administratif	A	Attaché	2		
Directeur technique	Sanitaire et Technique	A	Cadre de Ingénieur	1	2	
	Administratif	A	Attaché	2		
	Administratif	A	Attaché	3		
Responsable pôle	Sanitaire et Technique	A	Cadre de Ingénieur	2	1	
	México-Administratif	A	Diététicien	1	1	
	Administratif	B	Rédacteur	1		
	Technique	B	Technicien	1		
	Administratif	A	Attaché	4		
Responsable service Adjoint service Adjoint pôle	Sanitaire et Technique	A	Cadre de Ingénieur	2	2	
	México-Administratif	A	Diététicien	1	2	
	Administratif	B	Rédacteur	2	1	
	Technique	B	Technicien	2	1	
	Administratif	C	Adjoint	1	1	
	Technique	C	Agent de	1	1	
	México-Administratif	A	Diététicien	2		
Responsable secteur	Administratif	B	Rédacteur	2	2	
	Technique	B	Technicien	2	2	
	Administratif	C	Adjoint	1	2	
	Technique	C	Agent de	1	2	
Chef	Technique	C	Agent de	1	3	
Chef	Technique	C	Agent de	1	4	
Opérateur	Technique	C	Agent de	1	5	
Technicité Opérateur régleur	Administratif	B	Rédacteur	3		
	Technique	B	Technicien	3		
Opérateur	Administratif	C	Adjoint	2	1	
	Technique	C	Agent de	2	1	
	Administratif	C	Adjoint	2	2	

Opérateur	Technique	C	Agent de	2	2	→ peut être individuellement modulé à la
Opérateur	Technique	C	Contractuels	2	1	
Opérateur	ou			2	2	

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale qui procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions et à une cotation, selon la fiche de poste correspondant à sa fonction, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois telle que présentée ci-dessus.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les critères pris en compte pour l'établissement des fonctions et de leurs cotations sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel annuel, fixée par décret. L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée chaque mois par parts égales.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE PRINCIPE

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions et cotations. A chaque cadre d'emploi et groupe de fonctions correspondent les montants maxima définis par les textes.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA modulable entre 0 et 100% du plafond individuel.

Ce coefficient d'attribution est déterminé annuellement, lors de l'entretien d'évaluation individuel, à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents (notamment disciplinaire), en fonction des critères suivants :

- Maîtrise technique et application sur le poste ;
- Respect des procédures ;
- Organisation du travail : définition ou mise en œuvre ou gestion ;
- Respect des directives managériales ;
- Respect des délais ou prises d'initiatives ;
- Communication ;

Et pour les agents manageant des équipes :

- Capacité à accompagner les agents ;
- Capacité à fixer des objectifs et à en assurer le suivi ;
- Innovation ou prises d'initiatives ;

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel pris chaque année à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé une fois par an, à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels, durant le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES MONTANTS

Le montant maximal du complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée du régime indemnitaire total. La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État. Les montants par cadre d'emplois et fonctions pour l'IFSE et le CIA pour un agent à temps plein sont ainsi définis :

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Ne peuvent prétendre au versement du RIFSEEP, les agents placés en :

- congé longue maladie
- congé longue durée
- congé de grave maladie
- demi-traitement pour la partie IFSE
- congé non rémunéré (carence, disponibilité, absence non rémunérée, grève, etc.)

Le RIFSEEP d'un agent placé à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique est proratisé en fonction de la quotité effective de travail.

La part IFSE d'un agent cumulant le placement en temps partiel ou temps partiel thérapeutique et en maladie :

- suit le sort du temps partiel ou temps partiel thérapeutique en cas de plein traitement (proratisation en fonction de la quotité effective de travail)
- est supprimé en cas de demi-traitement (agent ne pouvant y prétendre)

La part CIA étant liée à la réalisation de l'entretien professionnel annuel, les agents pour qui cet entretien n'aura pu être réalisé (agents absents plus de 6 mois dans l'année ou agents ayant moins de 6 mois de présence au 31 décembre) ne pourront en bénéficier. Cette part pourra être modulé

La part CIA sera proratisée pour les agents placés en temps partiel et en fonction de l'ancienneté sur le poste.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP peut se cumuler avec tous les éléments de rémunérations et primes définis par les textes, et notamment :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Les primes d'astreinte
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- La prise en charge de tout ou partie de l'abonnement aux transports en commun
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, ...*)
- La nouvelle bonification indiciaire pour les agents ayant droit
- L'indemnité de compensation de la hausse de la CSG
- Toute indemnité exceptionnelle (Covid, pouvoir d'achat...)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

La Présidente est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.



Monsieur CUNY :

La principale modification concerne les opérateurs de maintenance. A ce jour, ces agents sont identifiés comme des opérateurs-régleurs de logistique ou de production alors qu'ils doivent être dotés de technicités bien particulières. Nous rencontrons de réelles difficultés pour recruter et fidéliser ces personnes, c'est pourquoi nous proposons de doubler la différence d'IFSE déjà existante entre un opérateur et un opérateur-régleur.

D'autre part, suite à un courrier de la Préfecture rappelant les critères d'attribution du CIA, nous devons supprimer la notion de sanction dans l'article 5 concernant les modalités de modulation du CIA.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2025/004 – Groupement de commande Tremplin : retrait du groupement et résiliation de la convention de mise à disposition de moyens

APPROBATION

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D/2021-011, du 20 mai 2021, le conseil syndical du SIVU Bordeaux-Mérignac a approuvé l'adhésion du SIVU au groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMPLIN » afin d'encourager le développement de solutions innovantes mais également d'acquérir ces dernières. Le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal TABLES COMMUNES sis 68 rue Gallieni à Bobigny (93000).

Par la même délibération, le conseil syndical du SIVU Bordeaux-Mérignac a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de moyens organisant la prise en charge des frais exposés par le coordonnateur du groupement à hauteur de 1/7 des membres. Ces frais sont principalement constitués du recrutement d'un agent de cat A/A+ en charge de piloter le groupement de commande, de la prise en charge des frais associés (déplacements...) ainsi que par du recours à un cabinet d'accompagnement juridique pour la passation des marchés.

Ce groupement a permis de mettre à disposition du SIVU des accords-cadres à marchés subséquents relatifs à la commande des bacs inox, à la mise en place d'une traçabilité numérique ainsi qu'à l'acquisition des nouvelles lignes de conditionnement adaptées aux bacs inox.

Aujourd'hui l'ensemble des marchés qui concernent les besoins du SIVU Bordeaux-Mérignac sont à sa disposition et il n'est donc plus besoin de recourir au groupement de commandes pour la passation de futurs marchés. C'est pourquoi il vous est proposé d'acter le retrait du SIVU du groupement de commande.

Ce retrait entraîne également de fait la résiliation de la convention de mise à disposition de

moyens signées le 22/03/2022 pour motif d'intérêt en général pour les sommes dues au titre de l'exercice 2025. En effet, la phase de passation des marchés étant terminée et l'exécution étant, au titre de l'article 3.2.2. de la convention de groupement de commande à la charge exclusive des membres cette convention devient sans objet. Il s'avère, de plus, nécessaire de préserver les intérêts pécuniers du SIVU par la résiliation de la convention puisque celle-ci ne fixe ni les montants facturés aux membres du groupement ni la durée précise de cette période de prise en charge des frais du syndicat TABLES COMMUNES.

Le retrait du groupement de commande entraîne enfin le retrait des membres élus de la Commission d'appel d'offres qui représentent le SIVU Bordeaux-Mérignac au sein de la commission d'appel d'offre ad hoc créée par le groupement de commande « TREMPLIN ».

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver le retrait du SIVU du groupement de commande Tremplin dont le coordonnateur est Tables Communes
- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition de moyen annexée à la convention de groupement
- d'autoriser le retrait des membres de la commission d'appel d'offres du groupement Tremplin

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.2113.6 du Code de la commande publique

VU la délibération D/2021-011 du 20 mai 2021

VU la convention de groupement de commande signée le 17/05/2021

VU la convention de mise à disposition de moyens signée le 22/03/2022

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

D'approuver les termes du rapport ci-dessus, permettant le retrait du SIVU Bordeaux-Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMPLIN » dont Tables Communes est le coordonnateur ainsi que de la convention de mise à disposition de moyens associée.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Un courrier leur a été transmis pour les informer de notre démarche. Aujourd'hui, nous avons des frais alors que nous n'avons plus besoin de les solliciter.

Monsieur DAMANE :

Notre adhésion était pertinente et utile pour le lancement du cahier des charges mais nous n'avons plus d'accompagnement à ce jour.

Monsieur BERPERRON :

Où en sont-ils des bacs inox ?

Monsieur DAMANE :

Nous ne le savons pas, nous n'avons aucune information.

Madame FAHMY :

Le SIVU ne pourrait-il pas s'en servir comme une plateforme d'échanges avec les autres cuisines qui se trouvent dans la même phase ?

Monsieur DAMANE :

Non, car aujourd'hui nous correspondons directement et principalement avec les cuisines centrales de Toulouse ou autre. Tremplin a un coût de près de 15 000€ par an alors que d'autres réseaux, AGORES par exemple, servent à échanger sur les pratiques.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

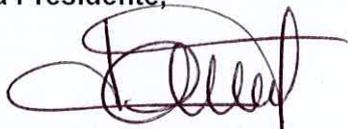
Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h56.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,

Sylvie DELUC

